

10B EVOLUTION
S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 11 PROMENADE EUROPA

44200 NANTES
R.C.S : 894605716

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2025

Le 30/06/2025,
À 8h,

Monsieur Tony LESCAUT, associé unique de la société **10B EVOLUTION**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Monsieur Tony LESCAUT , préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation régulière de l'associé unique ;
- la feuille de présence;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes |
- Transfert de siège social

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice de 63 084,89** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **63 084,89** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **63 084,89** Euros

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision n° 3

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, actuellement situé 11 Promenade Europa – **44200 Nantes**, à l'adresse suivante :

14 Rue La Noue Bras de Fer – 44200 Nantes

En conséquence de la décision précédente, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé :

14 Rue La Noue Bras de Fer – 44200 Nantes

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président